

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par :

Courriel :

Dijon, le 31 MAI 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente de VYV3 BOURGOGNE
16 Bd Sévigné
21017 DIJON CEDEX

RAR N° 2C 182 939 7471 7

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 21 095 015 0- EHPAD ROBERT GRANDJEAN - TALANT

**PJ : - tableau des mesures définitives
- tableau de suivi RH**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 29 septembre 2023, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux prescriptions et recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 23 octobre 2023, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 29 septembre 2023, je vous notifie les

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél : 0308 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sauve.fr



mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED], à la direction territoriale de Côte-d'Or : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes. Il sera à adresser (en format Excel) à la chargée de mission ARS susmentionnée, en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Copies à :

Madame la Directrice
210950150 - EHPAD ROBERT GRANDJEAN
8 allée Félix Poussineau
21240 TALANT

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 bis rue de la Préfecture
CS 13501
21035 DIJON CEDEX

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour des mesures : 02/04/2024

Coordonnées : [REDACTED]

Nom établissement : E-HAD JOBERT GHARQUEUX

Adresse : 3 A.I FÉLIX POULSIEUX

Code postal : 21240

Commune : TALANT

Recommandations		Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations
N°	0				
1		Inscrire [REDACTED] à une formation spécifique au management des établissements du champ de la santé afin de se doter des moyens pour garantir un pilotage optimal de la structure et des permettre à la direction d'assurer clairement son positionnement et d'associer sa légitimité au sein de l'établissement		R1	La mission considère que l'établissement répond aux attendus de la recommandation. La recommandation n°1 est abandonnée.
2		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significatives prises par la direction, auprès des personnes.	RAPPEL d'ancienneté : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2009	R2	La mission considère que l'établissement répond aux attendus de la recommandation. La recommandation n°2 est abandonnée.